



COMPTES SEMESTRIELS

SANLAM MAROC

AU 30 JUIN 2023

Bilan consolidé

En milliers de dirhams

| ACTIF | 30.06.2023 | 31.12.2022 |
|--|-------------------|-------------------|
| ACTIFS INCORPORELS | 1 400 667 | 1 412 199 |
| Ecart d'acquisition | 1 224 540 | 1 224 540 |
| Autres immobilisations incorporelles | 176 127 | 187 659 |
| PLACEMENTS | 14 699 226 | 14 752 923 |
| Immobiliers de placement | 1 443 478 | 1 390 792 |
| Placements financiers | 13 255 748 | 13 362 131 |
| INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES OU CO-ENTREPRISES | 125 371 | 134 493 |
| PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS | 1 109 625 | 1 009 783 |
| AUTRES ACTIFS | 5 865 507 | 5 030 430 |
| Droit d'usage - IFRS16 | 31 648 | 19 791 |
| Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles | 218 358 | 240 643 |
| Participation aux bénéfices différés actif | 148 302 | 138 626 |
| Impôts différés actif | 42 385 | 39 125 |
| Stocks | 1 211 443 | 1 380 088 |
| Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance | 2 456 635 | 1 864 360 |
| Créances d'impôts exigibles | 325 272 | 337 418 |
| Autres créances | 1 431 464 | 1 010 379 |
| TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE | 437 956 | 514 900 |
| TOTAL ACTIF | 23 638 352 | 22 854 728 |

| PASSIF | 30.06.2023 | 31.12.2022 |
|--|-------------------|-------------------|
| CAPITAUX PROPRES | 5 116 794 | 5 039 778 |
| CAPITAUX PROPRES - PART DU GROUPE | 5 116 751 | 5 039 735 |
| Capital | 411 687 | 411 687 |
| Primes d'émission et de fusion | 1 169 922 | 1 169 922 |
| Réserves consolidées | 3 326 830 | 3 528 304 |
| Résultat net-part du groupe | 208 313 | -70 178 |
| INTÉRÊTS NON ASSORTIS DE CONTRÔLE | 43 | 43 |
| PASSIFS À LONG TERME | 187 905 | 189 812 |
| Dettes de location - IFRS16 | 37 185 | 16 637 |
| Provisions pour risques et charges | 145 414 | 146 727 |
| Dettes de financement | 5 306 | 26 448 |
| PASSIFS TECHNIQUES DES COMPAGNIES D'ASSURANCE | 15 314 043 | 14 589 711 |
| Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurances | 15 314 043 | 14 589 711 |
| Participation aux bénéfices différés passif | | 0 |
| AUTRES PASSIFS | 2 689 266 | 2 436 035 |
| Impôts différés passif | 725 581 | 703 936 |
| Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance | 1 253 960 | 1 113 234 |
| Dettes d'impôts exigible et autres dettes d'impôts | 126 156 | 166 076 |
| Autres dettes | 583 591 | 452 811 |
| DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME | 330 344 | 599 392 |
| TOTAL PASSIF | 23 638 352 | 22 854 728 |

Compte de résultat consolidé

En milliers de dirhams

| | 30.06.2023 | 30.06.2022 |
|---|-------------------|-------------------|
| Primes acquises | 3 028 674 | 2 969 561 |
| Primes émises | 3 493 082 | 3 366 558 |
| Variation des primes non acquises | -464 408 | -396 997 |
| Autres produits hors activité d'assurance | 45 036 | 39 305 |
| Résultat net de placement | 311 166 | -328 339 |
| Résultat des placements | 313 303 | -341 230 |
| Produits sur les placements | 718 240 | 311 263 |
| Charges sur les placements | -404 937 | -652 493 |
| Variation des dépréciations sur placements | -2 137 | 12 891 |
| Reprises des dépréciations sur les placements | 1 | -1 420 |
| Dotations des dépréciations sur les placements | -2 138 | 14 311 |
| Charges techniques des activités d'assurance | -2 254 432 | -1 982 153 |
| Résultat net des cessions en réassurance | -153 115 | -207 620 |
| Frais d'acquisition des contrats | -350 906 | -329 134 |
| Charges générales d'exploitation | -392 174 | -394 159 |
| Charges nettes d'exploitation | -118 361 | -102 864 |
| Charges salariales | -148 546 | -158 259 |
| Reprises des amortissements et dépréciations | -3 823 | -246 |
| Dotations des amortissements et dépréciations | -121 444 | -132 790 |
| Autres Produits et Charges hors exploitation | -464 | -786 |
| Résultat Opérationnel | 233 785 | -233 325 |
| Résultat net de change | 9 | 6 |
| Charges et Produits de financement | -410 | 505 |
| Quote-part dans le résultat des Entreprises associées ou co-Entreprises | 879 | 10 574 |
| Résultat courant avant Impôt | 234 263 | -222 240 |
| Impôts sur le résultat | -25 951 | 99 412 |
| RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ | 208 312 | -122 828 |

se répartissant entre :

| | | |
|-------------------------|---------|----------|
| Intérêts minoritaires | 0 | 1 |
| Résultat part du groupe | 208 313 | -122 827 |

Tableau de Flux de Trésorerie consolidé

En milliers de dirhams

| | 30.06.2023 | 30.06.2022 |
|--|-------------------|-------------------|
| RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT | 234 263 | -222 240 |
| Ajustements : | | |
| Dotations et reprises aux amortissements et aux provisions | 46 877 | 37 848 |
| Variation nette des provisions techniques | 597 835 | 277 211 |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence | -879 | -10 574 |
| Corrections des éléments inclus dans le résultat sans impact sur les flux de trésorerie | 643 833 | 304 485 |
| Plus ou moins values nettes sur cessions | 5 033 897 | 5 853 885 |
| Charges liées aux dettes de financement | 1 537 | 904 |
| Reclassement des opérations de financement et d'investissement | 5 035 434 | 5 854 789 |
| Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel | -76 809 | 594 884 |
| Variation des créances et dettes nées des opérations d'assurance et de réassurance | -423 512 | -392 138 |
| Variation des autres actifs et passifs | -237 433 | -254 802 |
| Charge d'impôt exigible de l'exercice | -13 338 | -70 242 |
| Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence | 10 001 | 7 500 |
| FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES | 5 172 439 | 5 822 236 |
| Cessions de titres de participations consolidés nette de la trésorerie cédée | 0 | 0 |
| Incidence des autres flux liés aux opérations d'investissements | 0 | 0 |
| TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE | 0 | 0 |
| Cessions et remboursement des obligations | 136 329 | 0 |
| Cessions des actions et des opcv | -119 471 | -481 424 |
| Cessions des immeubles | 23 136 | 14 000 |
| TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX CÉSSIONS ET REMBOURSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS | 39 994 | -467 424 |
| Acquisitions des obligations | -788 200 | |
| Acquisitions des actions et des opcv | -4 326 272 | -5 101 511 |
| Acquisition des immeubles | -56 542 | -752 |
| TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACQUISITIONS D'ACTIFS FINANCIERS | -5 171 014 | -5 102 263 |
| Acquisitions des immobilisations corporelles et incorporelles | -14 386 | -13 311 |
| Total flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions des immobilisations corporelles et incorporelles | -14 386 | -13 311 |
| FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | -5 145 406 | -5 582 998 |
| Dividendes payés | -148 207 | -133 838 |
| TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX TRANSACTIONS AVEC LES ACTIONNAIRES | -148 207 | -133 838 |
| Variation nettes des dépôts à terme, des autres prêts et cautionnements | 255 129 | -242 503 |
| TOTAL VARIATION NETTE DES DÉPÔTS À TERME, DES AUTRES PRÊTS ET CAUTIONNEMENTS | 255 129 | -242 503 |
| Trésorerie générée par les émissions de dettes financières | | |
| Trésorerie affectée aux remboursements de dettes financières | -11 812 | -1 032 |
| Intérêts payés sur dettes de financement | -1 537 | -904 |
| Variation nette des comptes courants | 71 498 | 150 777 |
| TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AU FINANCEMENT DU GROUPE | 58 149 | 148 841 |
| FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | 165 071 | -227 500 |
| Incidence des changements de principes comptables | 0 | -1 |
| Incidence de la différence à l'ouverture | 0 | 0 |
| Variation de la trésorerie | 192 104 | 11 738 |
| TRÉSORERIE D'OUVERTURE | -84 492 | -119 338 |
| TRÉSORERIE DE CLÔTURE | 107 612 | -107 600 |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE | 192 104 | 11 738 |

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En milliers de dirhams

| | CAPITAL | PRIMES D'ÉMISSION | RÉSERVES CONSOLIDÉES | RÉSULTAT CONSOLIDÉ PART DU GROUPE | CAPITAUX PROPRES PART GROUPE | INTÉRÊTS MINORITAIRES | TOTAL CAPITAUX PROPRES |
|--|----------------|-------------------|----------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------|------------------------|
| Situation à l'ouverture de l'exercice 2022.12 | 411 687 | 1 169 922 | 3 112 530 | 606 864 | 5 301 003 | 45 | 5 301 048 |
| Affectation du résultat en réserves à l'ouverture | | | 606 864 | -606 864 | 0 | 0 | |
| Résultat de la période | | | | -70 178 | -70 178 | -2 | -70 180 |
| Produits et charges inscrits directement en capitaux propres | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat global de l'année | | | 0 | -70 178 | -70 178 | -2 | -70 180 |
| Variation du capital de l'entreprise consolidante | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Effet de variation du périmètre | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dividendes versés | | | -144 089 | | -144 089 | | -144 089 |
| Effet des changements de méthodes comptables | | | 1 230 | | 1 230 | | 1 230 |
| Autres impacts | | | 0 | -48 231 | -48 231 | | -48 231 |
| CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022.12 | 411 687 | 1 169 922 | 3 528 304 | -70 178 | 5 039 735 | 43 | 5 039 778 |
| Situation à l'ouverture de l'exercice 2023.06 | 411 687 | 1 169 922 | 3 528 304 | -70 178 | 5 039 735 | 43 | 5 039 778 |
| Affectation du résultat en réserves à l'ouverture | | | -70 178 | 70 178 | 0 | 0 | |
| Résultat de la période | | | | 208 313 | 208 313 | | 208 313 |
| Produits et charges inscrits directement en capitaux propres | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat global de l'année | | | 0 | 208 313 | 208 313 | 0 | 208 313 |
| Variation du capital de l'entreprise consolidante | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Effet de variation du périmètre | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dividendes versés | | | -148 207 | | -148 207 | | -148 207 |
| Effet des changements de méthodes comptables | | | 0 | 56 | 56 | | 56 |
| Autres impacts | | | 16 855 | | 16 855 | | 16 855 |
| CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023.06 | 411 687 | 1 169 922 | 3 326 830 | 208 313 | 5 116 751 | 43 | 5 116 794 |

EXTRAIT DES NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 : PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

1.1 Informations générales et faits marquants de l'exercice 2023

1.1.1 Informations générales

- Compagnie marocaine d'assurance et filiale de Sanlam Group, la société Sanlam Maroc est cotée sur le marché principal de la bourse de Casablanca depuis 2010,
- Le siège social de la société Sanlam Maroc est situé au 216, bd Mohamed ZERKTOUNI 20000 Casablanca.

1.1.2 Faits marquants de l'exercice

- Les états financiers consolidés et les notes y afférentes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 06 Septembre 2023.

1.2 Principes de préparation des comptes consolidés

En application des dispositions de la circulaire n°06/05 de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) relative à la publication et à la diffusion d'informations financières par les personnes morales faisant appel public à l'épargne et après autorisation accordée par l'ACAPS en date du 4 Août 2023, les états financiers consolidés de Sanlam Maroc au titre du semestre clos le 30 juin 2023 ont été établis conformément au référentiel comptable transitoire de consolidation prévu par l'avis n°26 du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 24 juillet 2023, complétant l'avis n° 5 sur les comptes consolidés.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'avis n° 26 précité du CNC, les états financiers consolidés du groupe Sanlam Maroc au titre du semestre clos le 30 juin 2023 ont été établis en appliquant les normes comptables internationales IAS/IFRS dont l'application était obligatoire au 31 décembre 2022, telles que ces normes ont été adoptées par l'Union Européenne.

La compagnie n'a donc pas appliqué, pour la préparation de ses états financiers consolidés au 30 juin 2023, les nouvelles normes et interprétations dont l'application aurait été obligatoire si la compagnie avait continué à se conformer au référentiel IFRS en vigueur au 30 juin 2023, tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Les normes et interprétations IFRS d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 et qui n'ont pas été appliquées par la compagnie sont :

- La norme IFRS 17, Contrats d'assurance : la compagnie continue donc d'appliquer la norme IFRS 4, Contrat d'assurance, conformément à l'autorisation spéciale de report de l'application de la norme IFRS 17, accordée par l'ACAPS en date du 4 Août 2023, et ce jusqu'à sa généralisation à toutes les compagnies d'assurance marocaines.
- Les nouveaux amendements et interprétations entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023 (IAS 1, IAS 12, IFRS 16, ...).

1.3 Principes et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les états financiers de Sanlam Maroc et de ses filiales significatives. Les filiales désignent les entreprises pour lesquelles Sanlam Maroc, a directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les activités pertinentes afin de pouvoir tirer des avantages de ces activités (« contrôle »).

Une filiale est significative dès lors qu'elle dépasse trois des quatre seuils suivants sur une base consolidée :

- Total actif : 0,5 %
- Capitaux propres : 0,5 %
- Résultat : 1 %
- Chiffre d'affaires : 0,5 %

En plus, de ces critères quantitatifs, il est retenu un critère subjectif lié à la notion d'investissement stratégique ou non pour Sanlam Maroc. De ce fait, même si une société ne dépasse pas trois des quatre seuils de signification, elle peut être intégrée dans le périmètre de consolidation car jugée comme activité stratégique.

Les sociétés sur lesquelles Sanlam Maroc exerce un contrôle conjoint avec d'autres actionnaires ou une influence notable sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence. Les pertes de valeur additionnelles sont seulement comptabilisées quand Sanlam Maroc a une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle Sanlam Maroc en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes. Lorsque la date de clôture des états financiers des filiales est différente de la date de clôture de la société mère, des ajustements sont effectués pour prendre en compte les effets des transactions et autres événements importants qui se sont produits entre ces dates et la date des états financiers de la mère. La différence entre les dates ne doit pas être supérieure à trois mois.

1.4 Règles et méthodes d'évaluation

1.4.1 Contrats émis par la compagnie

1.4.1.1 Classification et mode de comptabilisation

Il existe deux catégories de contrats émis par Sanlam Maroc :

- Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire qui relèvent de la norme IFRS 4 ;
- Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, qui relèvent de la norme IFRS 9.

a) Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel une partie, l'assureur, accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie, le titulaire de la police, en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié, l'événement assuré, affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Un risque d'assurance est un risque, autre que le

risque financier, transféré du titulaire d'un contrat à l'émetteur. Ce risque est significatif dès lors qu'un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives quel que soit le scénario, à l'exception des scénarios qui manquent de substance commerciale.

Les pratiques comptables existantes relatives aux contrats relevant de la norme IFRS 4 continuent à être appliquées, à l'exception des provisions d'égalisation telles que définies par la norme IFRS 4 qui était en vigueur au 31 décembre 2022 et sous réserve que les provisions ainsi déterminées soient conformes au test d'adéquation des passifs prescrit par les normes internationales (voir note 1.4.1.2.d).

(b) Contrats financiers

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance telle que décrite précédemment, sont classés en contrats financiers.

Les contrats financiers se décomposent en deux catégories : les contrats financiers avec et sans participation aux bénéfices discrétionnaires.

Une clause de participation discrétionnaire est définie comme étant le droit contractuel détenu par un souscripteur de bénéficier d'un versement supplémentaire ou d'une autre prestation dont le montant ou l'échéance est entièrement ou partiellement à la discrétion de l'assureur et dont la valorisation est fondée soit sur la performance d'un ensemble de contrats ou d'un contrat déterminé, soit sur le profit ou la perte de l'assureur, d'un fonds ou de toute autre entité ayant émis le contrat, soit sur les rendements de placements réalisés et/ou latents d'un portefeuille spécifiés détenus par l'émetteur.

Les méthodes comptables relatives aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont identiques à celles des contrats d'assurance, décrites précédemment. Les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire sont traités conformément aux modalités d'évaluation, décrites dans la note 1.4.1.3

1.4.1.2. Classification et mode de comptabilisation

(a) Primes

Les primes émises correspondent aux émissions hors taxes brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes, de la variation des primes à émettre et de la variation des primes à annuler.

Les primes émises ajustées de la variation des provisions pour primes non acquises, dont la définition est donnée ci-dessous, constituent les primes acquises.

(b) Charges des prestations des contrats

Les charges des prestations des contrats d'assurance comprennent essentiellement les prestations et frais payés et la variation des provisions de sinistres et des autres provisions techniques.

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les frais et commissions liés à la gestion des sinistres et au règlement des prestations. Les charges des prestations des contrats d'assurance Vie et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire regroupent :

- L'ensemble des prestations dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un règlement au bénéficiaire ;
- Les intérêts techniques et participations aux bénéfices pouvant être inclus dans ces prestations ;
- L'ensemble des frais supportés par la société d'assurance dans le cadre de la gestion et du règlement des prestations.

Elles comprennent également la participation aux bénéfices et la variation des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques.

(c) Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurances

Les provisions techniques relatives aux contrats d'assurance sont calculées conformément aux exigences réglementaires.

Provisions pour primes non acquises

Les provisions techniques pour primes non acquises correspondent à la part des primes qui se rapportent à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance du contrat. Elles sont calculées au prorata temporis.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent également un chargement pour frais de gestion.

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarés ou non encore déclarés), il est constitué, séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et pour les garanties décennales de dommages ouvrage, une provision pour sinistres non encore manifestés.

Les provisions sont appréciées en fonction de la nature des risques spécifiques couverts, notamment les risques agricoles et climatiques ainsi que ceux qui présentent un fort caractère de saisonnalité.

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés en tenant compte des probabilités de réalisation de ces engagements. Les provisions mathématiques s'inscrivent au passif du bilan à leur valeur technique brute de réassurance et de frais d'acquisition reportés.

Aucune provision pour aléas financiers n'est constatée dès lors que les provisions mathématiques ont été constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

Provision pour participation aux bénéfices

La provision pour participation aux bénéfices se compose d'une provision pour participation aux bénéfices exigible et d'une provision pour participation aux bénéfices différée.

La provision pour participation aux bénéfices exigible comprend les montants identifiables, issus d'obligations réglementaires ou contractuelles, destinés aux assurés ou aux bénéficiaires

des contrats sous la forme de participation aux bénéfices et de ristournes, dans la mesure où ces montants n'ont pas été crédités au compte de l'assuré ou inclus dans le poste « Provisions techniques Vie ».

La provision pour participation aux bénéfices différée comprend :

- La provision pour participation aux bénéfices inconditionnelle, qui est enregistrée quand une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et dans les comptes consolidés ;
- La provision pour participation conditionnelle, qui est relative à la différence de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés et dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion ou de la réalisation d'un événement.

Au cas particulier du retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation, une provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée lorsque les hypothèses de gestion Actif/Passif démontrent une reprise probable et durable du stock de réserve de capitalisation. Sanlam Maroc n'a pas constaté de participation aux bénéfices différée sur le retraitement de la réserve de capitalisation.

Application de la comptabilité reflet

Concernant les contrats dit participatifs, Sanlam Maroc a décidé d'appliquer la comptabilité reflet (« shadow accounting »), qui vise à répercuter sur la valeur des passifs d'assurance, des frais d'acquisition reportés et des immobilisations incorporelles liées aux contrats d'assurance, les effets de la prise en compte des plus et moins-values latentes des actifs financiers évalués en juste valeur.

La participation aux bénéfices différée qui résulte est comptabilisée en contrepartie de la réserve de réévaluation ou du résultat selon que la prise en compte de ces plus et moins-values aura été effectuée dans cette réserve ou au compte de résultat.

L'application de la comptabilité reflet est réalisée à partir d'un taux de participation aux bénéfices estimé et appliqué aux plus et moins-values latentes. Ce taux est obtenu à partir de l'application des conditions réglementaires et contractuelles du calcul de la participation aux bénéfices observé au cours des trois dernières années. Il convient toutefois de noter que cette estimation s'applique exclusivement aux plus et moins-values latentes afférentes à des actifs en représentation de provisions techniques relatives à des contrats incluant une clause de participation aux bénéfices discrétionnaire.

Autres provisions techniques

- Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques de rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge.

- Provision globale de gestion

La provision de gestion est constituée lorsque pour une famille homogène de produits, les marges futures déterminées pour les besoins du calcul des frais d'acquisition reportés sont négatives.

(d) Test des suffisances des passifs

Un test d'adéquation des passifs visant à s'assurer que les passifs relevant de la norme IFRS 4 sont suffisants au regard des estimations actuelles de flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance est réalisé à chaque arrêté comptable. Les flux de trésorerie futurs résultant des contrats prennent en compte les garanties et options qui y sont attachées.

Le cas échéant, et pour les besoins de ce test, les passifs d'assurance sont diminués des coûts d'acquisition reportés et des valeurs de portefeuille constatées lors de regroupement d'entreprises ou de transferts de contrats s'y rapportant. En cas d'insuffisance, les pertes potentielles sont comptabilisées en intégralité en contrepartie du résultat. Ce test est effectué une fois par an et au niveau de chaque entité consolidée selon la méthode de Best Estimate.

1.4.1.3 Evaluation des contrats financiers relevant de la norme IFRS 9

Les passifs relatifs à des contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire doivent être comptabilisés selon le principe de la comptabilité de dépôt. Ainsi, les primes perçues et les prestations sont comptabilisées au bilan. Les chargements et les frais de gestion des contrats sont enregistrés au résultat. Les revenus non acquis sont étalés sur la durée estimée du contrat.

Cette catégorie inclut principalement des contrats en unités de compte et des contrats indexés qui ne répondent à la définition de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation discrétionnaire. Les engagements afférents à ces contrats sont évalués à la valeur vénale de l'unité de compte à l'inventaire.

Les coûts accessoires directement liés à la gestion des placements d'un contrat financier sont comptabilisés à l'actif s'ils peuvent être identifiés séparément et évalués de manière fiable et s'il est probable qu'ils seront recouverts. Cet actif qui correspond au droit contractuel acquis par Sanlam Maroc sur les bénéfices résultant de la gestion des placements et amorti sur la durée de cette gestion et de façon symétrique avec la comptabilisation du profit correspondant.

1.4.1.4 Opérations de réassurance

(a) Acceptations

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées traité par traité sans décalage sur la base d'une appréciation des affaires acceptées. Ces opérations sont classées selon les mêmes règles que celles qui sont décrites à propos des contrats d'assurance ou des contrats financiers dans la note 1.4.1.1. Classification et mode de comptabilisation. En l'absence d'informations suffisantes de la part de la cédante, des estimations sont effectuées.

Un dépôt actif est enregistré pour le montant de la contrepartie donnée aux cédants et rétrocédants.

(b) Cessions

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités et selon les mêmes règles que celles décrites dans la note 1.4.1.1 relative aux contrats d'assurance et aux contrats financiers. Un dépôt passif est enregistré pour le montant de la contrepartie reçue des cessionnaires et rétrocessionnaires.

1.4.2 Classification et évaluation des instruments financiers sous IFRS 9

Classification et évaluation des actifs financiers :

Deux critères sont considérés pour déterminer comment les actifs financiers doivent être classés et évalués :

- Le business model de l'entité pour la gestion des actifs financiers,

- Les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier « Test SPPI ».

Ainsi, trois modèles économiques sont distingués selon l'objectif de détention des actifs financiers :

- **HTC – Held to collect** : détention uniquement pour encaisser des flux de trésorerie contractuels,
- **HTC&S – Held to collect & sale** : détention pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et vendre les actifs financiers,
- **Autres / HFS – Held for sale** : détention dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques précédents.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse du modèle de classification de la norme IFRS 9 et des options retenues par le Groupe :

| Instruments financiers | Classification | Valorisation | Dépréciation sous IFRS9 |
|---|---|---------------------------|-------------------------|
| Obligations et autres titres à revenu fixe | Actifs financiers détenus pour encaisser des flux de trésorerie contractuels (HTC) | Coût amorti* | OUI |
| Actions cotées et non cotées et autres titres à revenu variable | Actifs financiers détenus à la fois pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et éventuellement les vendre (HTC&S) | Juste valeur par résultat | NON |
| Fonds de placement- OPCVM | Actifs financiers détenus à la fois pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et éventuellement les vendre (HTC&S) | Juste valeur par résultat | NON |
| Titres détenus pour des fins de transaction | Actifs de transaction Détention dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques précédents | Juste valeur par résultat | NON |

* Sauf pour les actifs dont le test SPPI est non satisfaisant, ils sont valorisés à la juste valeur par résultat.

La classification de la juste valeur par niveau hiérarchique est ventilée sur trois niveaux :

- Niveau 1 : Evaluation sur la base d'un prix de marché
- Niveau 2 : Evaluation sur la base d'un modèle mathématique ou transaction comparable
- Niveau 3 : Evaluation interne

En milliers de dirhams

| | 30/06/2023 | | | | 31/12/2022 | | | |
|--|------------------|----------------|----------|-------------------|-------------------|----------------|----------|-------------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| Actions cotées et titres assimilés - JV par résultat | 3 672 315 | | | 3 672 315 | 3 530 758 | | | 3 530 758 |
| Actions non cotées et titres assimilés - JV par résultat | | 794 070 | | 794 070 | | 855 943 | | 855 943 |
| Obligations du secteur privé - JV par résultat | 147 022 | | | 147 022 | 147 707 | | | 147 707 |
| Bons du trésor - JV par résultat | | | | - | - | | | - |
| Fonds de placements - JV par résultat | 6 131 667 | | | 6 131 667 | 6 715 526 | | | 6 715 526 |
| Total actifs financiers à la juste valeur | 9 951 004 | 794 070 | - | 10 745 074 | 10 393 991 | 855 943 | - | 11 249 934 |

Dépréciation des actifs financiers et des créances douteuses :

La phase 2 de la norme IFRS 9 propose un nouveau modèle de dépréciation qui se base sur l'estimation des « Pertes attendues », en intégrant des données prospectives afin d'apprécier les probabilités de défaut.

Une matrice de provision basée sur les taux de défaillance observés dans le passé et ajustée pour prendre en compte les informations prospectives est utilisée pour évaluer le montant des pertes attendues sur créances.

Les primes contentieuses et les créances individuellement significatives sont analysées au cas par cas.

1.4.3 Contrats de location

La norme IFRS 16 - Contrats de locations, publiée le 13 Janvier 2016, remplace la norme IAS 17, IFRIC 4, SIC 15 & 27.

Selon l'IFRS 16, il y a un contrat de location lorsque le bailleur ne garde plus un droit de substitution substantiel d'une part et d'autre part, le preneur acquiert le droit de contrôler l'utilisation de l'actif pendant une période donnée en échange d'une contrepartie :

Existence d'un actif identifié*



Droit pour le preneur de contrôler l'utilisation du bien pour une période déterminée et moyennant une rémunération

- Décider l'utilisation du bien déterminé (comment et pour quelle fin l'actif est utilisé)
- Obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien



LOCATION

Les composantes locatives et non locatives sont comptabilisées séparément :

- La norme IFRS 16 s'applique à la composante locative
- D'autres normes s'appliquent à la composante non locative

Les preneurs peuvent faire le choix par catégorie de bien sous-jacent de comptabiliser les composantes locatives et non locatives en tant que contrat de location. En pratique, le groupe n'applique pas cette mesure de simplification.

Il y a lieu de distinguer entre :

- Un contrat de location-financement qui est un contrat qui transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif.

Un contrat de location simple qui est tout contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

Options retenues :

Sanlam Maroc a opté pour les deux exemptions rendues possible par la norme :

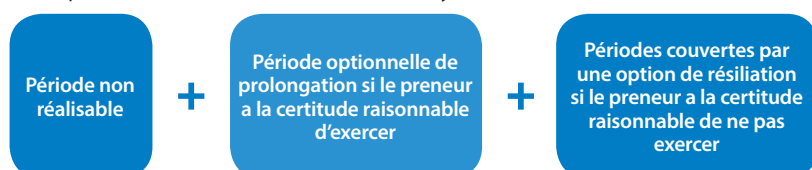
- Contrat de location relatif à des biens de faible valeur.
- Contrat de location ayant une durée inférieure à un an.

Comptabilité du Groupe : Comptabilisation, évaluation et présentation

| Étapes | Description |
|---|---|
| Comptabilisation et évaluation initiale | Initialement comptabilisation d'un droit d'utilisation de l'actif et d'un passif de location à la valeur actualisée des paiements de loyers. L'actif de droit d'utilisation est ajusté des prépaiements de loyers, avantages reçus, coûts directs initiaux engagés par le Groupe, estimations des coûts de restauration, d'enlèvement et de démantèlement |
| Évaluation ultérieure du droit d'utilisation et du passif de location | Le droit d'utilisation de l'actif est amorti conformément à la norme IAS 16 Immobilisations corporelles. Le groupe augmente le passif lié au contrat de location afin de refléter les intérêts et réduit le passif des paiements de loyers effectués |
| Présentation du droit d'utilisation dans les états financiers | Séparément des autres actifs (non pris en location), ou avec les actifs sous-jacents correspondants en détaillant en annexe les postes contenant les actifs de droit d'utilisation. Charges d'amortissement en frais généraux |
| Présentation du passif de location dans les états financiers | Séparément des autres passifs, ou avec ces autres passifs et communication en annexe des postes contenant les passifs de location. Charges d'intérêts en Produit Net Bancaire |

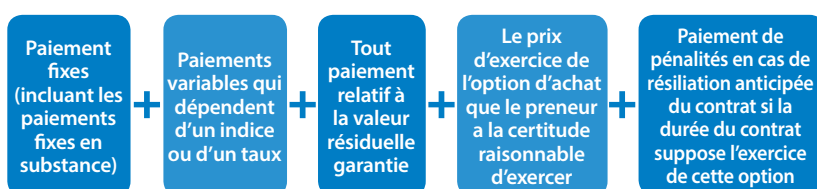
Durée du contrat de location :

En ce qui concerne la durée de location, elle est synthétisée comme suit :



Passif de location :

Le passif lié au contrat de location est égal à la valeur actualisée de :



L'évaluation ultérieure du passif de location correspond aux situations nécessitant une réévaluation du contrat ainsi que leur impact :

- Changement dans l'évaluation initiale de la durée de la location ou des options d'achat/résiliation :
 - Révision du contrat de location en utilisant les nouvelles données
 - Révision du taux d'actualisation
- Changements dans les indices ou les taux affectant les paiements :
 - Révision du contrat de location en utilisant les nouvelles données
 - Taux d'actualisation inchangé

1.4.4 Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont des actifs matériels qui sont détenus pour être utilisés dans la production, la fourniture de services ou à des fins administratives propres à la compagnie.

Pour l'évaluation d'une immobilisation corporelle, deux modèles à choisir :

- Modèle du coût : La valeur correspond au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur (éventuelles);
- Modèle de la réévaluation : La méthode de la réévaluation est une méthode qui est préconisée lorsque la juste valeur des immobilisations corporelles peut être déterminée de manière fiable. La juste valeur d'une immobilisation dans ce cas, correspond au montant réévalué diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur (éventuelles).

L'approche par composants : Le coût total d'une immobilisation doit être réparti entre ses différents éléments constitutifs ; chaque élément doit être comptabilisé séparément lorsque les composants ont des durées d'utilisation différentes ou procurent des avantages selon un rythme différent.

La base amortissable d'un actif : le montant amortissable d'une immobilisation corporelle doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité. La base amortissable d'un actif est déterminée après déduction de sa valeur résiduelle.

Option retenue :

Le Groupe a opté pour le modèle du coût pour l'évaluation des immobilisations corporelles.

1.4.5 Immobilisations incorporelles :

Conformément à la norme, les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements selon le mode linéaire et des pertes de valeur.

L'écart d'acquisition de Sanlam Maroc fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Il n'a pas donné lieu à la comptabilisation d'une dépréciation.

1.4.6 Immeubles de placement :

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou bien profiter des deux. Un immeuble de placement génère des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs détenus par l'entreprise, contrairement à la production ou la fourniture de biens ou de services constituant l'objet principal de l'utilisation d'un bien immobilier occupé par son propriétaire.

Valorisation :

• Le modèle de la juste valeur : Selon ce modèle, les immeubles de placement sont réévalués à la fin de chaque période de reporting. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat lorsqu'elles se produisent. « La juste valeur est le prix auquel le bien pourrait être échangé entre des parties bien informées et consentantes dans une transaction sans lien de dépendance, sans déduction des coûts de transaction (voir IFRS 13) ».

• Le modèle du coût : Selon ce modèle, les immeubles de placement sont évalués au coût moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur cumulées. La juste valeur est indiquée en annexe. Les gains et pertes sur cession sont comptabilisés en résultat.

Option retenues :

Le groupe Sanlam Maroc applique le modèle de la juste valeur pour l'évaluation des immeubles de placement.

1.4.6 IFRIC 23 :

Le 7 juin 2017, L'IFRS IC (Interpretation committee) a publié l'interprétation IFRIC 23 relative au traitement des positions fiscales incertaines en matière d'impôts sur le résultat, applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

L'interprétation prévoit deux méthodes de transitions :

- Méthode totalement rétrospective, qui prévoit le retraitement des états financiers comparatifs présentés ;
- Méthode partiellement rétrospective en comptabilisant l'effet cumulatif de la première application dans les capitaux propres du bilan d'ouverture.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt sur les bénéfices lorsqu'une incertitude existe sur le traitement fiscal à appliquer.

1.4.7 Les avantages au personnel :

La norme IAS 19 a pour but de prescrire le traitement comptable relatif à tous les avantages accordés au personnel (sauf ceux auxquels s'appliquent les autres normes).

Les avantages au personnel comprennent :

- Les avantages à court terme : comme les salaires et cotisations sociales, les congés annuels payés et les congés de maladie payés, l'intéressement et les primes, et les avantages en nature (logement, voiture...) dont bénéficient le personnel en activité ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi : comme les indemnités de retraite, les indemnités de fin de carrière, l'assistance médicale postérieure à l'emploi et les autres prestations de retraite ;
- Les avantages à long terme : comme les primes d'ancienneté, les absences de longue durée rémunérées, les indemnités de fin de carrière, les autres primes et les rémunérations différées ;
- Les indemnités de fin de contrat : notamment les indemnités de licenciement et les indemnités des départs volontaires du personnel.

1.4.8 Impôts différés :

Le Groupe comptabilise les impôts différés pour l'ensemble des différences temporelles existantes entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et des passifs du bilan, à l'exception des goodwill.

Le taux d'impôt retenus sont ceux votés ou quasi adoptés à la date de clôture de l'exercice en fonction des juridictions fiscales.

Le montant d'impôts différés est déterminé pour chaque entité fiscale.

Les actifs d'impôts relatifs aux différences temporelles et aux reports déficitaires ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'un profit imposable futur déterminé avec suffisamment de précision sera dégagé au niveau de l'entité fiscale.

Les impôts exigibles et/ou différés sont comptabilisés au compte de résultat de la période sauf s'ils sont générés par une transaction ou un événement comptabilisé directement en capitaux propres.

Une entité du Groupe doit compenser les actifs et passifs d'impôt exigible si, et seulement si, cette entité :

- (a) a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- (b) a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Une entité du Groupe doit compenser les actifs et passifs d'impôt différé si, et seulement si, cette entité :

- (a) a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- (b) les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

NOTE 6 : INFORMATION SECTORIELLE

Information sectorielle par secteur d'activité

En milliers de dirhams

| | 30.06.2023 | | | | 31.12.2022 | | | |
|---|-------------------|----------------------------------|---|-------------------|-------------------|----------------------------------|---|-------------------|
| | ASSURANCE | AUTRES ACTIVITÉS HORS ASSURANCES | ELIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS | TOTAL | ASSURANCE | AUTRES ACTIVITÉS HORS ASSURANCES | ELIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS | TOTAL |
| Chiffre d'affaires | 3 493 082 | 48 597 | -3 561 | 3 538 118 | 5 954 524 | 114 301 | -27 083 | 6 041 742 |
| Résultat d'exploitation | 252 481 | 12 163 | -33 940 | 230 704 | -52 698 | -5 514 | -146 317 | -204 529 |
| Quote part dans les résultats des entreprises associées ou co-entreprises | | 879 | | 879 | | 16 858 | | 16 858 |
| Charge ou produit d'is | -21 700 | -4 599 | 348 | -25 951 | 118 331 | 1 264 | -3 801 | 115 794 |
| Résultat net | 230 523 | 1 512 | -23 723 | 208 313 | 37 930 | 21 134 | -129 242 | -70 178 |
| Capitaux propres | 4 280 944 | 1 552 066 | -716 215 | 5 116 794 | 4 191 942 | 1 562 659 | -714 822 | 5 039 778 |
| Dettes de financements | | 5 306 | 0 | 5 306 | | 26 448 | 0 | 26 448 |
| Placements | 16 302 114 | 526 035 | -2 128 923 | 14 699 226 | 16 378 757 | 508 489 | -2 134 323 | 14 752 923 |
| Amortissements d'actifs corporels et incorporels | -771 822 | -217 734 | -454 957 | -1 444 513 | -745 393 | -227 624 | -454 121 | -1 427 138 |
| Titres mis en équivalence | | 60 464 | 64 907 | 125 371 | | 69 586 | 64 907 | 134 493 |
| Acquisitions d'actifs non courants | 9 031 | 5 130 | | 14 161 | 39 181 | 10 114 | | 49 295 |
| TOTAL ACTIF | 22 594 202 | 2 451 683 | -1 407 533 | 23 638 352 | 21 816 120 | 2 536 276 | -1 497 668 | 22 854 728 |

Information sectorielle par zone géographique

En milliers de dirhams

| | 30.06.2023 | | | | | 31.12.2022 | | | | | | |
|---|-------------------|--------------------|--------------|--------|---|-------------------|-------------------|--------------------|--------------|--------|---|-------------------|
| | MAROC | AFRIQUE HORS MAROC | MOYEN ORIENT | AUTRES | ELIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS | TOTAL | MAROC | AFRIQUE HORS MAROC | MOYEN ORIENT | AUTRES | ELIMINATIONS INTRA-GROUPE ET AUTRES RETRAITEMENTS | TOTAL |
| Chiffre d'affaires | 3 541 679 | | | | -3 561 | 3 538 118 | 6 068 825 | | | | -27 083 | 6 041 742 |
| Résultat d'exploitation | 264 644 | | | | -33 940 | 230 704 | -58 212 | | | | -146 317 | -204 529 |
| Quote part dans les résultats des entreprises associées ou co-entreprises | 879 | | | | | 879 | 16 858 | | | | | 16 858 |
| Charge ou produit d'is | -26 299 | | | | 348 | -25 951 | 119 595 | | | | -3 801 | 115 794 |
| Résultat net | 232 035 | | | | -23 723 | 208 313 | 59 064 | | | | -129 242 | -70 178 |
| Capitaux propres | 5 833 010 | | | | -716 215 | 5 116 794 | 5 754 601 | | | | -714 822 | 5 039 778 |
| Dettes de financements | 5 306 | | | | 0 | 5 306 | 26 448 | | | | 0 | 26 448 |
| Placements | 16 828 149 | | | | -2 128 923 | 14 699 226 | 16 887 246 | | | | -2 134 323 | 14 752 923 |
| Amortissements d'actifs corporels et incorporels | -989 556 | | | | -454 957 | -1 444 513 | -973 017 | | | | -454 121 | -1 427 138 |
| Titres mis en équivalence | 60 464 | | | | 64 907 | 125 371 | 69 586 | | | | 64 907 | 134 493 |
| Acquisitions d'actifs non courants | 14 161 | | | | | 14 161 | 49 295 | | | | | 49 295 |
| TOTAL ACTIF | 25 045 885 | | | | -1 407 533 | 23 638 352 | 24 352 396 | | | | -1 497 668 | 22 854 728 |

Fidarc Grant Thornton
7, Boulevard Driss Slaoui
Casablanca
Maroc

PwC Maroc
Lot 57 Tour CFC - Casa Anfa 20230
Hay Hassani Casablanca
Maroc

SANLAM MAROC S.A

ATTESTATION D'EXAMEN LIMITE SUR LA SITUATION INTERMEDIAIRE DES COMPTES SOCIAUX AU 30 JUIN 2023

En application des dispositions du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 tel que modifié et complété, nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire de la société SANLAM MAROC S.A comprenant le bilan et le compte de produits et charges relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023. Cette situation intermédiaire qui fait ressortir un montant de capitaux propres et assimilés totalisant MAD 5.055.240.854,99 dont un bénéfice net de MAD 221.461.486,71, relève de la responsabilité des organes de gestion de l'émetteur.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la Profession au Maroc relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que la situation intermédiaire, ci-jointe, ne donne pas une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société SANLAM MAROC S.A arrêtés au 30 juin 2023, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Casablanca, le 15 septembre 2023

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON
FIDAROC GRANT THORNTON
Membre du Réseau Grant Thornton
7 Bd. Driss Slaoui - Casablanca
Tél : 05 22 54 76 00 - Fax : 05 22 29 66 70
Faïçal MEKOUAR
Associé

PwC MAROC
PwC Maroc
Lot 57 Tour CFC, 1^{er} étage, Casa Anfa, 20230 Hay Hassani - Casablanca
T: +212 (0) 5 22 98 00 00 F: +212 5 22 29 66 70
RC: 150917 - TP: 3799125
IF: 1100709 - CNSS: 7587045
Leïla SIJELMASSI
Associée

Fidarc Grant Thornton
7, Boulevard Driss Slaoui
Casablanca
Maroc

PwC Maroc
Lot 57 Tour CFC - Casa Anfa 20230
Hay Hassani Casablanca
Maroc

GROUPE SANLAM MAROC

ATTESTATION D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA SITUATION INTERMEDIAIRE DES COMPTES CONSOLIDES ETABLI AU 30 JUIN 2023

Nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire des comptes consolidés de la société SANLAM MAROC S.A et de ses filiales (Groupe SANLAM MAROC) comprenant le bilan consolidé, le compte de résultat consolidé, l'état des flux de trésorerie consolidé, l'état de variation des capitaux propres consolidé ainsi qu'un résumé des notes explicatives au terme du semestre couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023. Cette situation intermédiaire fait ressortir un montant de capitaux propres consolidés de KMAD 5.116.794, dont un bénéfice net consolidé de KMAD 208.312.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire des états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que la situation intermédiaire consolidée, ci-jointe, ne donne pas une image fidèle du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Groupe SANLAM MAROC arrêtés au 30 juin 2023, conformément au référentiel comptable transitoire de consolidation autorisé par l'avis n°26 du Conseil National de la Comptabilité et par l'ACAPS, tel que ce référentiel est décrit dans les notes annexes jointes.

Casablanca, le 15 septembre 2023

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON
FIDAROC GRANT THORNTON
Membre du Réseau Grant Thornton
7 Bd. Driss Slaoui - Casablanca
Tél : 05 22 54 76 00 - Fax : 05 22 29 66 70
Faïçal MEKOUAR
Associé

PwC MAROC
PwC Maroc
Lot 57 Tour CFC, 1^{er} étage, Casa Anfa, 20230 Hay Hassani - Casablanca
T: +212 (0) 5 22 98 00 00 F: +212 5 22 29 66 70
RC: 150917 - TP: 3799125
IF: 1100709 - CNSS: 7587045
Leïla SIJELMASSI
Associée

Le rapport financier semestriel tel que prévu par la circulaire de l'AMMC n° 03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières, est disponible sur le site web de la Compagnie : www.sanlam.ma

Assurance Non-Vie | Assurance Vie

Sanlam Maroc
216, Boulevard Zerketouni | 20 000
Casablanca, Maroc

Sanlam Maroc - société anonyme d'assurances et de réassurance au capital social de 411.687.400 de DH. Entreprise régie par la loi n° 17-99 portant code des assurances.
RC Casablanca : 22.341. CNSS : 167.8541 - Taxe professionnelle : 355.11.249 - IF : 01084025
ICE : 000230054000034

T +212 522 42 06 06
F +212 522 20 60 81

sanlam.ma

